

EMPLOIS 2016: **Les méthodes de gestion :** **la direction tombe le masque**

Les suppressions d'emplois pour l'année 2016 dans le Var ont été positionnées, au titre de l'exemplarité, PRIORITAIREMENT en DIRECTION à raison de 43,75 % du total des suppressions d'emplois tous cadres confondus.

En outre, « *Les suppressions d'emplois en direction seront accompagnées du départ physique de l'agent ou de son non-remplacement dans les meilleurs délais possibles* » et « *les suppressions d'emplois ont été localisées prioritairement dans les services où les charges par rapport aux emplois étaient les plus faibles* » (CTL du 16/12/2015).

Selon l'application de l'instruction nationale portant sur les mutations, une suppression d'emploi oblige la DDFiP à identifier localement l'agent le moins ancien afin qu'il dépose une fiche de vœux.

DE LA THEORIE A LA PRATIQUE...

La vérification du projet de mouvement local de catégorie C prenant effet au 01/09/2016 révèle un traitement différencié des personnels perdant leur emploi en fonction de leur service d'affectation. Ainsi, certains agents ont été invités à déposer une fiche de vœux (avec une affectation d'office à la clé) et d'autres pas.

Faute d'avoir apporté la même information à l'ensemble des agents perdant leur emploi, la DDFiP a tenté de se justifier en arguant de la spécificité fonctionnelle de ces agents, considérés comme « non exportables » ! D'aucuns apprécieront !

Les représentants de l'intersyndicale élus en CAP locale n°3 dénoncent :

- le non respect des règles nationales et locales de mutations,
- l'application de règles différentes qui est faite aux personnels (certains affectés d'office et d'autres maintenus en surnombre),
- l'absence de transparence de la DDFiP du Var qui prend unilatéralement les décisions en ne respectant pas le choix des agents
- l'absence de volonté de la DDFiP d'équilibrer les sous-effectifs entre les services d'une même commune (les SIP et les SIE sont déficitaires et la Direction excédentaire) .

Dans ces conditions, l'intersyndicale Solidaires, FO et CGT Finances Publiques du Var a refusé de siéger au sein d'une instance qui ne respecte pas le cadre réglementaire applicable à tous. L'intersyndicale a exigé la révision du mouvement local de catégorie C par la stricte et uniforme application des règles fixées par l'instruction nationale.

Il en va de même pour les CAP locales à venir concernant les catégories B et A.